



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-31 du 06 juillet 2023
Réglementant le stationnement et la
circulation devant le parvis de l'Eglise

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu la code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits devant le parvis de l'Eglise le samedi 8 juillet 2023 de 6 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 3 : La Mairie est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à USSON EN FOREZ le 6 juillet 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

